



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

N° 54 / 2024

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations
électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux
hertziens de communes du département de l'Allier

**La Préfète de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment les articles L. 54 à L.59 et R. 21 à R. 27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 à L. 134-35 et R. 134-3 à R. 134-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1550/2023 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MAUREL, Secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs, publiée au recueil des actes administratifs, valable pour l'année en cours ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2023 du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – Direction des Systèmes d'Information et de Communication Centre à Compétence Nationale Ingénierie et Servitudes, reçue par courrier, sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques dans certaines du département de l'Allier ;

Vu les pièces du dossier transmises pour être soumises à enquête publique, à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête et autorité en charge de coordonner l'enquête

A la demande du Ministère de l'Intérieur, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles dans le département de l'Allier.

La préfète de l'Allier est désignée pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

Abrest	Créchy	Marigny
Avermes	Cressanges	Mazirat
Bègues	Creuzier-le-Vieux	Meaulne-Vitray
Bessay-sur-Allier	Cusset	Mercy
Bézenet	Désertines	Molinet
Billy	Deux-Chaises	Monestier
Boucé	Diou	Montaigu-le-Blin
Bourbon-l'Archambault	Dompierre-sur-Besbre	Montet (Le)
Braize	Doyet	Montluçon
Bransat	Droiturier	Montmarault
Bresnay	Durdats-Larequille	Montvicq
Bressolles	Échassières	Moulins
Brethon (Le)	Franchesse	Nades
Brugheas	Gipcy	Naves
Celle (La)	Hauterive	Néris-les-Bains
Chamblet	Hérisson	Neuilly-le-Réal
Chapeau	Laféline	Neuvy
Châtel-de-Neuvre	Langy	Paray-sous-Briailles
Chemilly	Lapalisse	Périgny
Chezelle	Lavault-Sainte-Anne	Pierrefitte-sur-Loire
Contigny	Lignerolles	Pin (Le)
Coulandon	Haut-Bocage	Rocles
Coulanges	Marcenat	Rongères
Saint-Angel	Saint-Priest-en-Murat	Tronget
Saint-Aubin-le-Monial	Saint-Prix	Varenes-sur-Allier
Saint-Bonnet-de-Four	Saint-Sornin	Venas
Saint-Bonnet-de-Rochefort	Sainte-Thérence	Verneix
Saint-Caprais	Saligny-sur-Roudon	Vernet (Le)
Saint-Genest	Saulcet	Verneuil-en-Bourbonnais

Saint-Gérand-de-Vaux	Sazeret	Vilhain (Le)
Saint-Gérand-le-Puy	servilly	Villebret
Saint-Germain-des-Fossés	Target	Voussac
Saint-Hilaire	Taxat-Senat	Ygrande
Saint-Loup	Theil (Le)	Yzeure
Saint-Menoux	Theneuille	
Saint-Plaisir	Thiel-sur-Acolin	
Saint-Pourçain-sur-Besbre	Toulon-sur-Allier	
Saint-Pourçain-sur-Sioule	Treban	

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera pendant 22 jours du mardi 23 janvier 2024, 8h30, heure d'ouverture de l'enquête au mardi 13 février 2024 inclus, 17h30, heure de clôture de l'enquête, dans les communes listées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Michel TELLIER, major de gendarmerie en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 : Sièges de l'enquête

Les sièges de l'enquête sont fixés en mairies de Montluçon, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Dompierre-sur-Besbre, Bourbon l'Archambault, Moulins et Cusset.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins de la préfète de l'Allier, dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier », au moins huit jours avant le début de l'enquête. Il sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Le même avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'allier à l'adresse suivante : <https://www.allier.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-en-cours>

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

Article 6 : Consultation des dossiers, permanences du commissaire-enquêteur et dépôt d'observations sur les registres d'enquête

Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique (mémoire explicatif et plan(s) associé(s)) afférent à chaque commune, listée à l'article 1^{er} susvisé, auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra également se renseigner auprès du commissaire enquêteur qui tiendra des permanences dans les mairies de Montluçon, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Dompierre-sur-Besbre, Bourbon l'Archambault, Moulins et Cusset.

Monsieur TELLIER qui dispose de l'ensemble du dossier d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et heures définies ci-après, en mairies de :

- **Montluçon : Mardi 23 janvier, de 08h30 à 11h30 ;**
- **Saint-Pourçain-sur-Sioule : Vendredi 26 janvier, de 14h00 à 17h00 ;**
- **Dompierre-sur-Besbre : Mardi 30 janvier, de 13h30 à 16h30 ;**
- **Bourbon-l'Archambault : Vendredi 02 février, de 14h00 à 17h00 ;**
- **Moulins : Mercredi 07 février, de 13h30 à 17h00 ;**
- **Cusset : Mardi 13 février, de 13h30 à 17h30.**

Dépôt d'observations sur les registres d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront formuler des observations et les consigner directement par écrit, soit :

- sur les registres, préalablement côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes sièges, aux jours et horaires d'ouverture habituels,
- par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse d'une des mairies sièges, à l'attention de Monsieur Michel TELLIER, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public,
- par voie électronique en précisant en objet « enquête publique servitudes radioélectriques », à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

La préfète de l'Allier assurera le dépôt des registres d'enquête dans les mairies susmentionnées.

Le commissaire enquêteur annexera les observations parvenues par courrier postal ou courrier électronique aux registres d'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

À la clôture de l'enquête publique le mardi 13 février 2024 à 17h30, les registres d'enquête ouverts dans les mairies de Montluçon, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Dompierre-sur-Besbre, Bourbon l'Archambault, Moulins et Cusset seront clos et signés par les maires. Ces registres seront ensuite transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures, et seront accompagnés des pièces annexées et du certificat d'affichage, conformément à l'article R. 134-25 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Il transmettra, dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Ministère de l'Intérieur - Direction des Systèmes d'Information et de Communication Centre à Compétence Nationale Ingénierie et Servitudes et aux maires des communes concernées, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture de l'Allier - Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique ainsi que sur son site internet :

<https://www.allier.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques-achevees>

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de Vichy, le sous-préfet de Montluçon, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 10 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL

